



Dépôt de bilant auto entrepreneur

Par **Guytoun**, le **09/07/2017** à **01:25**

Bonjour, je souhaiterais savoir si un auto entrepreneur peut déposer le bilan. En effet, suite à une accumulation de dettes privées (500€ par mois pendant 10 ans) ce dernier ne peut plus payer le RSI et sa retraite de 1600€ lui permet tout juste de payer son loyer de 600€. Si oui, que deviennent ses dettes personnelles et ses quelques biens très modeste. Merci de votre réponse. Cordialement.

Par **morobar**, le **09/07/2017** à **07:53**

Bonjour, L'auto entrepreneur doit déposer une déclaration de cessation de paiement. Il n'y a pas de dettes personnelles ou non. Le statut choisi n'opère pas la séparation des patrimoines personnels et professionnels.